

Département du GARD
Arrondissement de NÎMES
Ville de BAGNOLS-SUR-CEZE
Secrétariat Général
Domaine : Institution et Vie Politique

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2026-07-865

Objet : Délégation de signature à Monsieur Nathan CASANO, Directeur de la Communication

Le Maire,

Vu l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature ;

Considérant que le volume d'affaires traitées, nécessite dans un souci de bonne administration des affaires communales, d'accorder une délégation à des fonctionnaires et à des agents territoriaux d'autorité ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Nathan CASANO, Directeur de la Communication, reçoit délégation de signature des documents financiers suivants : bons de commande et engagements comptables des dépenses courantes de fonctionnement et d'investissement, et les attestations de service fait relatifs au Service Communication, dans une limite de dépense de 4 000 € HT.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date d'envoi au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- **Recours gracieux**, conformément aux dispositions des articles L.410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, il est possible de former un recours gracieux adressé à Madame le Maire de Bagnols-sur-Cèze, Place Auguste Mallet – 30200 Bagnols-sur-Cèze. Ce recours doit être exercé dans un délai de **deux (2) mois** à compter de la date de notification du présent arrêté aux personnes auxquelles il se rapporte, ou à compter de sa publication s'agissant d'un tiers.

- **Recours contentieux**, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, l'arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes, dans un délai de **deux (2) mois** à compter de sa notification aux personnes auxquelles il se rapporte ou de sa publication s'agissant d'un tiers, ou à compter de la notification rejetant le recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le **07 JUL 2026**

Le Maire,
Pascale BORDES

Je soussigné Nathan CASANO,
Reconnais avoir reçu notification du présent arrêté
le 7/07/2026

